



# 106

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex

- Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
- Tel : 05 62 34 90 54 • Fax : 05 62 34 91 06
- Email : [snu65@snuipp.fr](mailto:snu65@snuipp.fr) • Site : <http://65.snuipp.fr/>

C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

## Information de la plus haute importance à porter à la connaissance de tous les collègues qui atteindront l'âge de 60 ans en 2014

Les Professeurs des Ecoles sont classés dans la catégorie A dite "sédentaire". Cependant les PE qui justifient de 15 ans à 17 ans, selon les cas, de services en catégorie B dite «active» peuvent faire valoir à leur demande et à titre individuel les droits à la retraite de leur ancien corps (instituteurs).

Ceci signifie que, s'ils n'en font pas la demande expresse au plus tard 6 mois avant leur soixantième anniversaire, ils seront considérés sans autre forme de procès par l'Administration comme des fonctionnaires de catégorie A et basculeront alors automatiquement dans le régime de retraite des sédentaires. Ils se verront alors appliquer les bornes d'âge de la catégorie A et un mode de calcul de la décote beaucoup moins favorable.

Nous avons fait récemment plusieurs simulations pour une collègue qui aura 60 ans en 2014. Si elle ne fait pas valoir sa limite d'âge à 60 ans et qu'elle bascule dans les bornes d'âge des PE, elle devra travailler 2 ans de plus (départ à 62 ans) pour obtenir un taux de remplacement équivalent à celui qu'elle aurait eu en partant à 60 ans. Voilà qui donne à réfléchir...

Ce mécanisme doit amener les collègues atteignant leur limite d'âge (60 ans) en 2014 à prendre une décision rapidement. Nous les encourageons à se mettre rapidement en contact avec le SNUipp-FSU 65 afin de faire une étude sérieuse de leur situation. Ils prendront ensuite leur décision en toute connaissance de cause. Une permanence "retraite pour limite d'âge" sera assurée les jeudis et vendredis au siège du syndicat (téléphonez avant pour prendre un R.V si vous le souhaitez)

Certains collègues peuvent bénéficier d'un recul de leur limite d'âge sans pour autant basculer dans le mode de calcul des sédentaires sous certaines conditions (enfants à charge, enfant invalide, taux de remplacement inférieur à 75%...). Nous étudierons avec eux les possibilités qui leur sont offertes.

Cordialement

Rosy Bergé-Sarthou

